



Commune de LAVIGNY

Gestion communale des déchets
1175 Lavigny - 021 808 69 62
www.lavigny.ch

Annexe au règlement communal sur la collecte, le traitement
et l'élimination des déchets

Directive communale en vigueur dès le 1 janvier 2009 sur la collecte des déchets

Cette directive régit l'application du règlement communal sur la gestion des déchets conformément à l'article 3.
Elle s'applique à l'ensemble des habitants et entreprises, détenteurs de déchets de la Commune de Lavigny.
Elle précise par catégorie le mode de collecte des différents types de déchets.

Montant des taxes pour l'année *dès 2016*

Taxe pondérale: Le montant est fixé à *80* centimes par kg de déchets incinérables ménagers.

Taxe forfaitaire *180* francs par an (TVA comprise) par ménage
300 francs par an (TVA comprise) par entreprise

Catégorie A Déchets Incinérables



A1 Ordures Ménagères incinérables

Les ordures ménagères incinérables mélangées en sacs poubelles telles que:

- Les mouchoirs, serviettes en papier, papiers et cartons souillés, emballages divers (ex. biscuits, congelés, etc.), plastiques, feuilles autocollantes et emballages composites (briques de lait, de thé froid ou de jus de fruit), les emballages ayant contenu d'autres produits (shampoing, huile, vinaigre, etc.), barquettes pour fruits et légumes, sachets de thé/café, cartons à œufs.
- Balayures, sacs d'aspirateurs, ampoules ordinaires, décorations de Noël, enveloppes à "bulles"

La collecte s'effectue exclusivement par le biais des **Moloks** avec **pesée individuelle intégrée**.

**Les déchets sont à acheminer exclusivement dans des sacs à ordures
d'une capacité maximale de 60 litres.**

Selon l'article 12 A du règlement communal sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets, la taxe est calculée selon le poids de chaque sac déposé dans les Moloks.

Il n'est pas autorisé de déposer des déchets organiques dans les Moloks

Si un des Moloks subit une panne électronique ou mécanique, les sacs doivent impérativement être acheminés dans le molok le plus proche et en aucun cas déposés à côté du Molok en panne. (art. 10 du règlement communal sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets). Une alarme est automatiquement envoyée par voie électronique, inutile donc de la signaler à l'administration.



A2 Couches-culottes

Les couches-culottes, y compris les modèles adultes de protection d'incontinence, peuvent être déposées dans des sacs **transparents** et fermés (contenant uniquement des couches) à la déchetterie dans le container prévu à cet effet. Les couches-culottes évacuées de cette façon ne sont pas soumises à la taxe pondérale.

Catégorie B

Déchets compostables



B1 Ordures ménagères organiques compostables

Tous les déchets organiques de la cat b1 sont à déposer dans les containers verts situés sur tout le territoire communal, et sont ensuite acheminés par ramassage hebdomadaire auprès de l'entreprise Germanier EcoRecyclage, afin d'y être transformés en biogaz par méthanisation.

Légumes, épluchures, déchets de cuisine / Fruits, agrumes / Marc de café (Marc uniquement, pas de capsule), fleurs, œufs, graisse / Restes de repas, crus et cuits / Viande et os, poisson / Vaisselle compostable / Litières d'animaux domestiques / Cendres froides

Le dépôt de sac à ordures dans les containers destinés aux déchets verts est totalement interdit

B2 Déchets de jardin



Les déchets organiques tels que branches, gazon, feuilles sont prioritairement acheminés à la déchetterie au point de collecte prévu à cet effet.

Gazon, déchets de jardin, terreau / Branchages

Catégorie C

Déchets encombrants



C1 Déchets encombrants incinérables

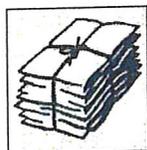
Les déchets encombrants incinérables trop volumineux pour l'élimination par sacs poubelles, nécessitant un broyage, et n'étant pas pris en charge par une filière de récupération sont à déposer à la déchetterie dans la benne prévue à cet effet. (ex. matelas, moquettes, mobilier, cadres de fenêtres, volets, etc...)

Aucun sac poubelle n'est autorisé dans cette benne.

Catégorie D

Matériaux à recycler à la déchetterie.

Les matériaux de la catégorie D sont à déposer dans les filières de recyclage de la déchetterie, dans les endroits prévus.



D1 Papier et Carton

Sont collectés avec le papier, les journaux, magazines, illustrés, prospectus, les pages de livre sans la reliure (dos), le papier de bureau et de correspondance blanc ou recyclé, les enveloppes avec ou sans fenêtre, les annuaires téléphoniques.

Sont collectés avec le carton les enveloppes en carton et carton ondulé, les boîtes en carton et carton ondulé, le papier d'emballage, les cartons à oeufs, les cartons pour fruits et légumes.

Par contre, les papiers et cartons souillés de nourriture ou de produits de ménage, les cartons de lessive, le papier de ménage (mouchoirs, serviettes, nappes, essuie-tout, etc.), les papiers autocollants, plastifiés ou métallisés, les cabas de supermarché sont à mettre à la poubelle.



D2 Verre

On ne collecte que le verre d'emballage (bouteilles de boissons, bocaux à confitures et à conserves) auquel il faut enlever tous les corps étrangers :

- pas de capsules, bouchons, ni enveloppes d'aucune sorte,
- pas de porcelaine, bouteilles en plastique, terre cuite et grès,
- pas de verres spéciaux : verre de table, verre à vitres, tubes néons, ampoules.

Triez par couleur... En cas de doute: mettre au verre vert



D3 PET

Les bouteilles doivent être déposées dans les conteneurs bleus et jaunes destinés uniquement à la collecte du PET. Elles doivent être compressées et munies de leur bouchon.



D4 PEhd

Bouteilles de lait, flacons et cubitainers de produits alimentaires et de produits d'entretien.
Le PEhd est opaque ou translucide, rigide...

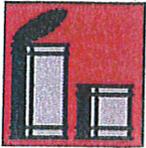


D5 Aluminium

Avec l'aluminium, sont récupérés les canettes pour boissons, les barquettes d'aliments pour animaux domestiques, les tubes et tout autre emballage muni du logo "alu".

Les emballages composites tels que sachets alu et plastique, alu et papier, alu et carton doivent être jetés à la poubelle !

Pas d'emballages composites (alu plastique, alu et carton) !



D6 Fer-blanc

Sont récupérés, les boîtes de conserve en fer blanc ainsi que tous les emballages qui portent le sigle "tôle d'acier recyclable": emballages divers et couvercles de bocaux. Idéalement, ces boîtes devraient être débarrassées de leurs étiquettes et rincées.



D7 Ferraille

La ferraille regroupe tous les déchets métalliques, qu'ils soient ferreux (acier, fonte, etc.) ou non ferreux (cuivre, étain, zinc, aluminium, laiton, etc.). Cependant, l'aluminium et le fer blanc disposent d'une filière de recyclage particulière.



D8 Bois non-traités

Bois de démolition, palettes, agglomérés, bois croisés, etc. (en petite quantité et non-traité)



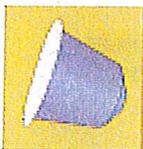
D9 Matériaux inertes

Vitres, miroirs, faïences, porcelaines, céramiques, carrelages... (en petite quantité)



D10 Matériaux pierreux

Tuiles, gravats, briques, terres cuites... (en petite quantité)



D11 Capsules de café Nespresso

Capsules Nespresso uniquement

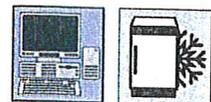


D12 Textiles

Vêtements neufs ou usagés, rideaux, linges de maison, couvertures, draps. Chaussures neuves ou usagées attachées par paires, sacs à main

Catégorie E Déchets soumis à la TAR

(Voir liste en page suivante)



Déchets soumis à la Taxe Anticipée de Recyclage (TAR)

La récupération et la valorisation des appareils électriques et électroniques sont financées par une taxe anticipée de recyclage (TAR), incluse dans le prix de vente des appareils neufs.

Les commerces reprennent gratuitement les appareils du même type que ceux qu'ils proposent, quels que soient la marque le lieu et la date d'achat. Vous pouvez par exemple ramener votre téléviseur hors d'usage dans n'importe quel commerce qui vend des téléviseurs, même sans nouvel achat.

Les habitants de Lavigny peuvent déposer en petite quantité gratuitement leurs appareils hors d'usage à la déchetterie.



E1 Appareils ménagers

Sont considérés comme appareils électroménagers les aspirateurs, machines à coudre, machines à café, cuisinières, appareils frigorifiques, congélateurs, fours, lave-linge, lave-vaisselle, cafetières, grille-pain, fers à repasser, etc.



E2 Appareils électroniques

Sont considérés comme appareils électroniques de bureau et de communication les téléphones mobiles, ordinateurs, écrans, claviers, modems, scanners, imprimantes, plotters, bandes, caisses enregistreuses, appareils téléphoniques, photocopieuses, fax, etc. Sont considérés comme appareils électroniques de loisirs les téléviseurs, radios, chaînes stéréos, haut-parleurs, magnétoscopes, caméscopes, projecteurs, appareils photos analogiques et numériques, lecteurs CD et DVD, baladeurs, jeux électroniques, etc.

Catégorie F Déchets spéciaux ménagers (DSM)

Seules les productions des ménages sont acceptées.

Les entreprises et agriculteurs doivent s'en remettre directement une entreprise spécialisée dans la reprise des déchets comme par exemple Germanier EcoRecyclage S.A.

Déchets spéciaux ménagers: DSM



Principaux déchets spéciaux ménagers - Cabanon fermé à clé, ouvert sous surveillance le samedi matin

Médicaments et produits désinfectants / Thermomètres au mercure / Huiles et graisses alimentaires / Huiles de moteur / Piles et accumulateurs / Batteries de voiture / Révélateurs, fixateurs et bains photo / Lampes et tubes fluorescents, lampes halogènes / Déchets de peinture, vernis et colles / Bombes aérosols ayant contenu des colles, peintures, lubrifiants ou gaz / Produits phytosanitaires: herbicides, fongicides, pesticides / Produits de traitement du bois et décapants / Produits chimiques divers utilisés pour: nettoyer, détartrer, déboucher, détacher, diluer

Déchets exclus

Les déchets ci-dessous sont exclus de la prise en charge et doivent être acheminés auprès d'entreprises spécialisées (par exemple avec Germanier EcoRecyclage S.A.) selon des modalités à négocier directement avec ces dernières.

- Les véhicules hors d'usage et leurs composants, **notamment les pneus.**
- Les déchets de chantier, la terre, les pierres et les boues.
- Les cadavres d'animaux, les déchets animaux, de boucherie et d'abattoirs.
- Les substances spontanément inflammables, explosives ou radioactives.

Personnes à mobilité réduite

Les personnes âgées et/ou à mobilité réduite peuvent bénéficier d'aménagements spéciaux pour l'acheminement de leurs déchets.

Une demande doit être justifiée et envoyée par écrit à la Municipalité.

Abrogation

La présente directive remplace toute directive concernant la collecte des déchets édictée à ce jour

Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur le 1 janvier 2009